

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

CONCERNANT LA ZONE N

Après que Monsieur le Maire ait fait part du mail envoyé par l'ARS s'excusant de l'absence de ses représentants et rappelant sa position sur le sujet, un tour de table de présentation est effectué (cf feuille de présence ci-annexée). Une plaquette de présentation du projet est distribuée par DM Recyclages (ci-jointe).

Les principaux points de l'exposé de Monsieur TOFFIN - DM Recyclage

La société existe depuis 1973 et son activité est centrée sur la problématique du recyclage des déchets dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Une nouvelle structure créée l'année dernière, la SAS «DM Recyclage» s'est lancée dans le recyclage « en pied de chantier » pour diminuer les transports en regroupant des déchets pour les traiter, ce que ne peuvent faire elles-mêmes dans de bonnes conditions de petites unités productrices de déchets.

Le site actuel de la société sur Thaon-les-Vosges ne pouvant s'étendre, la disponibilité du site de « Taiji » à Golbey est apparue comme une opportunité correspondant aux besoins, site ayant fait l'objet d'un permis de construire et d'une autorisation au titre des ICPE, à condition de pouvoir y développer une plateforme dans le respect des conditions du PLU et de la réglementation des ICPE, en lien avec la R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur).

La problématique actuelle pour la société est de combiner une démarche de prospection de ses futurs clients potentiels alors qu'elle ne peut pas leur promettre fermement de pouvoir répondre à leurs besoins tant qu'elle n'a pas de garanties sur les possibilités d'utiliser le site de « Taiji », alors que d'autre part un compromis de vente est en cours avec « Suez », propriétaire actuel du site.

Monsieur TOFFIN explique que la société voudrait procéder progressivement pour s'installer sur ce site, ce qui permettrait d'étaler les investissements nécessaires en toute sécurité juridique, en combinant les délais de procédures.

Questions et débats :

*Monsieur MIKSA fait état des besoins en ce qui concerne le BTP et la filière paysage, et pose la question du trafic routier engendré par cette nouvelle activité. Au vu de ce qui a été présenté précédemment, Monsieur TOFFIN répond qu'il est difficile de la quantifier aujourd'hui puisque le marché est en cours de développement, aussi bien dans le contexte général que dans le cadre de son entreprise qui reste pour l'instant à un niveau artisanal (200 à 300 m³ traités sur le site de Thaon).

*Monsieur POIRSON rappelle que la question du changement de statut du site a fait l'objet d'une lettre de NSG, qui est potentiellement intéressée pour travailler avec DMR pour certains de ses déchets non réutilisables sur son propre site. Il demande à Monsieur TOFFIN où il en est sur ce sujet, lequel répond que rien n'est encore cadré car cela dépend des évolutions en cours dans les process industriels de NSG et VGIS pour la centrale à biomasse.

*Monsieur le MAIRE, en ce qui concerne le trafic au carrefour de la RD 166A et de la rue du Fort, fait un point rapide sur l'évolution du projet de giratoire, en cours d'étude par la CAE, le Département et la Commune, dont il ressort que les hypothèses de positionnement précis de ce giratoire sont testées auprès des riverains concernés par une éventuelle emprise sur leurs terrains (serres horticoles et maison d'habitation). Des échéances de réalisation en 2023 ont été avancées, mais elles dépendent encore de négociations dont les termes ne sont pas fixés. Monsieur POIRSON rajoute que la Commune a entendu parler de l'éventualité d'implantation d'une station « multi-services », avec « station-hydrogène » notamment, qui pourrait s'implanter sur les terrains dégagés à l'occasion de cette opération sur la bretelle de raccordement aux parkings de NSG et PAVATEX. Monsieur PERRIN explique qu'en effet cette hypothèse a été envisagée mais que l'alternative entre ce site et l'Ecoparc est toujours à l'étude.

*Monsieur ANCEL s'exprime sur plusieurs points :

- SUEZ n'a pas clôturé son activité ICPE, la procédure reste à finaliser.
- Des sites existent déjà mais il est difficile de dire si les capacités sont surdimensionnées ou sousdimensionnées par rapport aux besoins.
- La procédure à utiliser en termes d'ICPE est celle de la déclaration, plus simple que l'autorisation, et peut se dérouler en plusieurs temps.
- L'environnement du site est plutôt favorable.
- Si un système de récupération des eaux est mis en place, l'installation devrait être possible.

* Monsieur MIKSA résume sa position en disant que le projet correspond à un réel besoin, en conciliant avec le souci de préservation des zones naturelles.

* Monsieur POIRSON expose le principe du respect d'une bande de 30 m par rapport à la forêt, Monsieur MIKSA pense quant à lui qu'il ne s'agit pas d'une règle absolue mais qu'on doit pouvoir l'adapter. Monsieur TOFFIN expose qu'il ne s'agit que de plateformes à établir, avec réalisation d'un chemin d'accès tout autour permettant la desserte des dépôts et des secours incendie.

* Monsieur ANCEL : le projet doit en effet être conforme au PLU mais il se demande pourquoi ce projet ne trouve pas sa place sur l'Ecoparc. M.PERRIN lui répond que le permis d'aménager de l'Ecoparc a été délivré fin juillet et que les deux premières tranches sont déjà réservées, la troisième tranche nécessitant une modification du PLU de Chavelot.

* Sur l'opportunité que présente ce site, Monsieur TOFFIN évoque les contacts qu'il a pris avec le SICOVAD déjà implanté juste à côté pour travailler en complémentarité et Monsieur POIRSON ajoute qu'il vaut mieux réutiliser ce site plutôt que d'avoir à le traiter en friche urbaine.

* A la question de Monsieur TOFFIN sur la possibilité de s'appuyer dans le règlement du PLU sur le régime des ICPE, Monsieur POIRSON répond qu'il s'agit d'un éternel débat mais que l'expérience a montré que ça compliquait plutôt les interprétations du règlement, les deux législations étant différentes et faisant l'objet d'instructions conjointes mais séparées au moment de la demande de permis de construire, ce que confirme Monsieur MIKSA.

* Madame JOLY pense qu'il serait utile de créer un secteur spécifique pour ce site au sein de la zone N pour clarifier la situation, ce que la Commune proposera en effet.

Copie du mail de l'ARS

Destinataires : participants à la réunion : ARS - ONF - Département - Papeteries NORSKE SKOG

Révision du PLU Golbey
Groupe de travail du 27/09/2022

Collectivité ou administration	Représentée par	Fonction	Signature	Adresse électronique / N° Téléphone
Préfecture des Vosges				
DDT des Vosges	Karine Nussba Romane Jolly	SVA SVA / MURC		karine.nussba@vosges.gouv.fr romane.jolly@vosges.gouv.fr
Dreal Grand Est - Unité territoriale des Vosges	Nicolas ANSEL	chef de l'unité départementale des Vosges		nicolas.ansel@developpement-durable.gouv.fr
ONF				
ARS - Délégation Vosges				
CAE	Balthazard PÉREIN	Responsable du Service Urbanisme		balthazardperain@aylo-spirit.fr
Conseil Départemental des Vosges				
FPC - Charge de la révision du PLU				poisson.francin@nouvelles.fr
Député Stéphane VIRY	SERANDIO Perrine	Collaboratrice		contact@stephaneviry.fr
SAS DA Recyclage	Mathem Quantin	Illermarkt		dm.recyclage38@gmail.com
SAS DM RECYCLAGE	TOFFIN Julien	Président		dm-foytage@orange.fr
SCOT Vosges Centrales	VALA Martin	Chargé passion		martin.vala@scot-vosges-centrales.fr
Ville de GALACEY	Vous Stéphane	Président		Stephane.vala@galbey.fr